

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mars 2016
SOUS LA PRESIDENCE
De Madame Constance de Pélichy, Maire

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : le 18 mars 2016

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY (sauf aux points 1.4, 1.5, 1.6), Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU (du point 1.1 au point 1.14) , Maryvonne PRUDHOMME, Frédérique de LIGNIÈRES, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER , Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Jean-Frédéric OUVRY, Marc BRYNHOLE, Thierry MONTALIEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Jean-François KARCZEWSKI à M. Stéphane CHOUIN, Mme Linda RAULT à Mme Frédérique de LIGNIÈRES, Mme Géraldine VINCENT à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Chloé BORYSKO à M. Vincent CALVO, Mme Colette ROUSSEAU à Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES à M. Jacques DROUET, Mme Nicole BOILEAU à Mme Marion CHERRIER (du point 1.15 au point 4.1)

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Pour témoigner notre solidarité vis-à-vis du peuple Belge, une minute de silence est observée avant de débiter la séance, en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 et 5 février 2016.

* Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 : Vote : **22 voix pour, 6 voix contre** (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES), **1 abstention** (M. Marc BRYNHOLE)

* Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2016 : Vote : **22 voix pour, 6 voix contre** (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES), **1 abstention** (M. Marc BRYNHOLE)

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Je refuse de signer les deux PV soumis, parce ce que mes interventions n'y figurent pas et qu'ils ne reflètent pas le déroulement des débats. Je vous demande de faire figurer la cause de cette non approbation.

Votre règlement, imposant 100 mots, est inapplicable dès que nos interventions comportent plus d'une seule idée.

Comme c'est le cas lors des débats d'orientations budgétaires ou lorsque nous vous citons une jurisprudence.

Si vous persistez avec ce règlement qui n'a d'autre objectif que de censurer l'expression de l'opposition, nous continuerons de refuser d'approuver les PV ».

Intervention de M. Jacques DROUET

« De nouveau du fait de la non prise en compte de l'intervention de Mr Ouvry ma prise de parole, intégrée au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février, est en partie vidée de son sens. Même si je prends acte que la version du procès-verbal du conseil du 18 décembre a retenu mes interventions conformément à ma demande ».

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

Approbation du PV de la séance du 5 février 2016

« Pour illustrer la difficulté posée par la limite des 100 mots pour le compte rendu des interventions en conseil, on peut prendre le cas de la déclaration de votre adjoint, M. Bonnet, en fin de débat d'orientation budgétaire. Le résumé qui en est fait, édulcore très largement son discours, en particulier les mots peu amènes qu'il avait employés à propos de notre ancien maire M. Froment.

Ne pourrait-on pas imaginer que le règlement intérieur soit revu pour admettre que certains sujets de conseil méritent un meilleur sort qu'un résumé aussi bref ? »

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

1 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Adoption du compte de gestion 2015 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-79 098,80 €	0,00 €	- 68 830,31 €	- 147 929,11 €
Fonctionnement	1 756 651,86 €	1 756 651,86 €	1 210 965,82 €	1 210 965,82 €
TOTAL	1 677 553,06 €	0,00 €	1 142 135,51 €	1 063 036,71 €

1.2 Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	721 013,85 €	0,00 €	-27 644,75 €	693 369,10 €
Fonctionnement	36 171,01 €	0,00 €	55 677,06 €	91 848,07 €
TOTAL	757 184,86 €	0,00 €	28 032,31 €	785 217,17 €

1.3 Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	1 850 238,63 €	0,00 €	- 1 217 933,67 €	632 304,96 €
Fonctionnement	227 510,63 €	0,00 €	83 010,79 €	310 521,42 €
TOTAL	2 077 749,26 €	0,00 €	- 1 134 922,88 €	942 826,38 €

1.4 Adoption du compte administratif 2015 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 27 voix pour et 1 abstention (M. Marc BRYNHOLE)

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 999 948,05 €	3 148 686,49 €	- 68 830,31 €
Recettes d'investissement	4 999 948,05 €	3 079 856,18 €	
Dépenses de fonctionnement	9 791 471,82 €	8 590 676,13 €	1 210 965,82 €
Recettes de fonctionnement	9 791 471,82 €	9 801 641,95 €	

Les restes à réaliser 2015 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 1 479 120,00 €
 Recettes d'investissement : 1 014 238,00 €

1.5 Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	896 385,70 €	128 349,45 €	- 27 644,75 €
Recettes d'investissement	896 385,70 €	100 704,70 €	
Dépenses de fonctionnement	177 623,15 €	103 566,00 €	55 677,06 €
Recettes de fonctionnement	177 623,15 €	159 243,06 €	

Les restes à réaliser 2015 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 8 238,00 €
 Recettes d'investissement : Néant

1.6 Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	2 411 501,47 €	1 533 035,67 €	- 1 217 933,67 €
Recettes d'investissement	2 411 501,47 €	315 102,00 €	
Dépenses de fonctionnement	680 265,05 €	418 031,77 €	83 010,79 €
Recettes de fonctionnement	680 265,05 €	501 042,56 €	

Les restes à réaliser 2015 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 260 950,00 €

Recettes d'investissement : Néant

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Le compte administratif est la photographie précise des actions réalisées par la majorité au cours de l'année passée. Si je ne remets pas en cause la sincérité des chiffres (validés par le compte de gestion du percepteur) je conteste dans les faits le bilan d'une orientation municipale loin d'être à la hauteur des difficultés et des attentes des fertésiens ».

1.7 Affectation du résultat 2015 du budget principal

A la lecture du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2015 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture de **1 210 965,82 €**
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **Le déficit d'investissement de 147 929,11 €** est repris en dépenses, au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.8 Affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'eau

A la lecture du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2015 du budget annexe de l'eau comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture de **91 848,07 €**
Proposition d'affectation en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».

- **Le résultat de clôture d'investissement de 693 369,10 €** est capitalisé en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.9 Affectation du résultat 2015 du budget annexe de l'assainissement

A la lecture du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2015 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture de **310 521,42 €**
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **Le résultat de clôture d'investissement de 632 304,96 €** est capitalisé en recettes au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.10 Vote des taux de fiscalité 2016

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 5 février 2016, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2015, soit :

TAXES	RAPPEL TAUX 2015	TAUX 2016
TAXE HABITATION	20,65%	20,65%
TAXE FONCIERE BATIE	38,65%	38,65%
TAXE FONCIERE NON BATIE	69,74%	69,74%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les taux présentés supra.

1.11 Vote du budget primitif 2016 : budget principal

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2016, il est proposé au Conseil municipal **d'ADOPTER** le budget primitif 2016 de la commune présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 9 518 464,00 €	Recettes de fonctionnement : 9 518 464,00 €
Dépenses d'investissement : 4 024 068,00 €	Recettes d'investissement : 4 024 068,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES)

ADOpte le budget primitif 2016 de la commune présenté de manière détaillée en annexe.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« La majorité s'offusque des diminutions des dotations de l'Etat : -10 milliards pour les collectivités (- 182 000 euros pour La Ferté) mais ses amis, dans d'autres assemblées réclament d'avantage d'austérité encore. C'est un double langage. Résister au désengagement inacceptable du gouvernement à l'égard des communes demande courage et intervention des citoyens. Les programmes de votre budget 2016 sont finalement la poursuite des projets de la précédente majorité : transformation de l'ancien baf, cuisine centrale sans remonter à la piscine intercommunale. On est loin de vos promesses : rénovation des quartiers, transition énergétique ou plan de développement à 20 ans ».

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Le budget d'investissement pour 2016 s'est construit autour des réunions de quartier enfin relancées. Cette écoute est nécessaire mais n'est pas suffisante.

.....

L'argument de manque de moyens, ne peut pas servir d'excuse au manque de stratégie. L'empilement d'interventions ponctuelles sur quartiers et rues, ne dessine pas un vrai schéma d'ensemble pourtant nécessaire.

.....

Un outil de programmation existe, mais n'est pas utilisé : Agenda-21.

De nouveaux outils auraient dû être budgétés, comme l'étude d'une ZAC-multi-sites : type d'outil qui permet à la collectivité d'accompagner ses commerçants dans leur maintien, et sa population dans sa demande de logement et de déplacement »

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

« Les principales caractéristiques de ce budget : une situation financière qui se dégrade avec une épargne qui chute de 16%, les dépenses de personnel qui augmentent contrairement à vos engagements de campagne.

La bonne nouvelle se trouve du côté des rentrées fiscales, en hausse, que nous devons à la dynamique de population impulsée par vos prédécesseurs. L'augmentation régulière et maîtrisée du nombre de nos habitants est une bonne chose pour nos finances et pour nos écoles.

Au final, un budget qui ne prépare pas l'avenir comme en témoignent l'effondrement des crédits d'étude (-30%) et l'extrême faiblesse des demandes de subventions ».

Intervention de M. Christophe BONNET

«La baisse de la masse salariale si mathématiquement elle n'est pas visible à cause des augmentations de salaire dues aux promotions, elle n'en n'est pas moins réelle. Nous avons baissé les effectifs de 3.5%. Notre objectif, et on le tient, est une baisse de la masse salariale.

Quant aux budgets études, l'expérience prouve que l'on peut toujours solliciter des bureaux d'études pour proposer des solutions. Moi j'ai une autre méthode qui consiste à travailler en groupe sur des projets. C'est ce que nous faisons. Si on s'implique dans la collectivité on peut économiser des études inutiles ».

1.12 Vote du budget primitif 2016 : budget annexe de l'eau

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2016, il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 251 379,00 €	Recettes de fonctionnement : 251 379,00 €
Dépenses d'investissement : 939 184,00 €	Recettes d'investissement : 939 184,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau, présenté de manière détaillée en annexe.

1.13 Vote du budget primitif 2016 : budget annexe de l'assainissement

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2016, il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 501 125,00 €	Recettes de fonctionnement : 501 125,00 €
Dépenses d'investissement : 1 706 747,00 €	Recettes d'investissement : 1 706 747,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement, présenté de manière détaillée en annexe.

1.14 Vote du budget primitif 2016 : budget annexe du camping municipal du Cosson

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires du 5 février 2016, il est proposé au Conseil municipal **d'ADOPTER** le budget primitif 2016 du budget annexe du camping municipal du Cosson, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 74 170,00 €	Recettes de fonctionnement : 74 170,00 €
Dépenses d'investissement : 11 900,00 €	Recettes d'investissement : 11 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe du camping municipal du Cosson, présenté de manière détaillée en annexe

1.15 Versement des subventions 2016 aux associations

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2016,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2016 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les subventions 2016 aux associations telles qu'elles sont présentées dans la liste annexée à la présente.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 (compte 6574).

Intervention M. Jean-Frédéric OUVRY

« Le projet de délibération sur le versement des subventions aux associations ne prévoit pas de répondre à la demande de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Orléans Sud ; il est pourtant important d'encourager ce type d'association ou se forment nos futurs pompiers volontaires.

Ce projet ne prévoit pas non plus de versement de subvention à l'UCPS, il est dommage que Madame l'adjointe à la culture nous ai quittés, en effet cette association, chère aux Fertésiens promeut la culture liée au patrimoine de Sologne. Et vous pouvez demander à accueillir le rassemblement d'attelage ruraux Berdigne-Bergogne). Ça nous changera des rassemblements de voitures ».

Intervention de M. Jacques DROUET

« Le travail en commission est indispensable pour éclairer les débats du conseil surtout sur un sujet aussi complexe que l'étude d'un budget. Je constate cependant 2 méthodes de travail différentes en fonction des commissions thématiques. Lors de la commission *enfance, jeunesse et vie scolaire* tous les conseillers travaillaient à partir de documents sur table. En revanche lors de la commission *vie associative et sportive* un document de travail a effectivement été distribué, portant sur la répartition des subventions aux associations, mais je n'ai pas pu en prendre connaissance. J'espère qu'il s'agit là simplement d'une erreur ».

1.16 Adoption convention de partenariat financier 2016 avec l'association USF Comité Directeur

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association USF est d'ordre sportif.

Il est attribué à l'association USF comité directeur pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de **45 000 €** pour le fonctionnement courant, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de **1 000 €** permettant d'assurer une aide aux déplacements.

Vu la commission des finances du 23 mars 2016 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association *USF comité directeur*.

1.17 Adoption convention de partenariat financier 2016 avec l'association Amicale du personnel de La Ferté Saint-Aubin

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association Amicale du personnel est d'ordre social et de loisirs.

Il est attribué à l'association Amicale du personnel une subvention d'un montant de **35 000 €** pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est précisé qu'une avance de 5 000 € a déjà été versée sur cette somme en janvier 2016, fixant ainsi le solde à percevoir à 30 000 €.

Vu la commission finances du 23 mars 2016 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association *Amicale du personnel de La Ferté Saint-Aubin*.

1.18 Adoption convention de partenariat financier 2016 avec l'association Harmonie municipale

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association Harmonie municipale est d'ordre culturel.

Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention d'un montant de **96 173 €** pour l'année 2016

dont :

- 32 501,60 € au titre de la facturation prévisionnelle 2016 de la mise à disposition d'un agent communal, desquels est déduite la somme de 1 529,49 € afin de régulariser le trop perçu de 2015, soit 30 972,11 € (arrondis à 30 973,00 €) ;
- 63 000 € de subvention conventionnée au titre de l'éducation musicale ;
- et 2 200,00 € au titre de la subvention versée pour le fonctionnement général de l'Harmonie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association *Harmonie municipale*.

1.19 Adoption convention de partenariat financier 2016 avec l'association OGEC (école Sainte-Thérèse)

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, précisée par une circulaire du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école Sainte Thérèse ;
Vu la commission finances du 23 mars 2016 ;

Vu le projet de convention annexé ;

La mission principale de l'école Sainte-Thérèse consiste à assurer le service public de l'enseignement. La ville participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Au titre de l'exercice 2016, cette subvention s'élève à **70 272 € (montant arrondi)**, décomposée comme suit :

- 445,3535 € (coût de revient des élèves en primaire) x 69 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en primaire à l'école Sainte-Thérèse), soit 30 729,39 €
- 1 198,2447 € (coût de revient des élèves en maternelle en prenant en compte 2/3 de la masse salariale des ATSEM) x 33 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en maternelle à l'école Sainte-Thérèse), soit 39 542,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention avec l'association OGEC, fixant les conditions de financement de l'école Sainte-Thérèse, pour un montant de **70 272 €**.

1.20 Vote de la subvention 2016 au CCAS de La Ferté Saint-Aubin

Vu la commission finances du 23 mars 2016 ;

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale) ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention communale de 57 600 € pour équilibrer le budget 2016 (soit un maintien du niveau de la subvention 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 57 600 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

Intervention de Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

"En réponse à l'inquiétude de Mr BRYNHOLE concernant le montant "qui stagne" de la subvention versée au CCAS : Rassurez-vous : cette stagnation ne met pas en péril le budget du CCAS qui est très bien maîtrisé et ce, malgré le contexte social certes difficile."

1.21 Vote de la subvention 2016 au Camping municipal du Cosson

Vu la création du budget annexe du Camping municipal du Cosson à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la commission finances du 23 mars 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 du budget annexe du Camping municipal du Cosson,

Afin de garantir le bon fonctionnement du camping, il convient de verser une subvention communale de 36 000 € pour équilibrer le budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 36 000 € au budget annexe du Camping municipal du Cosson.

1.22 Adoption des tarifs camping – saison 2016

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la gestion du camping municipal est confiée à l'entreprise FRERY depuis 2015.

Outre la réservation d'emplacements et autres services annexes, il est proposé en complément d'hébergement deux habitats toilés (propriété de la société FRERY) et trois yourtes (propriété de la ville).

L'ouverture de la saison est programmée pour le samedi 9 avril 2016 ; par conséquent, il convient d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour cette saison, correspondant à l'ensemble de ces prestations.

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2016,

Considérant la nécessité d'adopter les nouveaux tarifs du camping à l'ouverture de la saison 2016 programmée le samedi 9 avril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les grilles de tarifs 2016 présentées ci-dessous (niveau identique à ceux de 2015).

Emplacement par nuitée			
Libellé	Montant en € HT	TVA 10%	Montant en € TTC
Emplacement avec 1 véhicule	5,73	0,57	6,30
Entrée adulte + 13 ans	3,36	0,34	3,70
Entrée 2 à 13 ans	2,00	0,20	2,20
Entrée - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Electricité 10 A	3,82	0,38	4,20
Visiteurs	1,82	0,18	2,00
Garage mort	3,55	0,35	3,90
Garage mort connecté	7,36	0,74	8,10
Animal	1,09	0,11	1,20
Véhicule supplémentaire	2,18	0,22	2,40

Location yourtes et habitats toilés												
Période	Nuitée			WE (2 nuits)			De 3 à 6 jours (par nuit)			La semaine (7 nuits)		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Basse saison (du 09/04 au 01/07 et du 27/08 au 30/09)												
Yourte	36,36	3,64	40,00	69,09	6,91	76,00	32,73	3,27	36,00	216,36	21,64	238,00
Habitat toilé	42,73	4,27	47,00	81,82	8,18	90,00	38,18	3,82	42,00	267,27	26,73	294,00
Haute saison (du 2/07 et du 26/08)												
Yourte	42,73	4,27	47,00	81,82	8,18	90,00	40,00	4,00	44,00	267,27	26,73	294,00
Habitat toilé	52,73	5,27	58,00	101,82	10,18	112,00	49,09	4,91	54,00	330,91	33,09	364,00

1.23 Ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un espace sportif et associatif (ESA)

L'élaboration du budget communal repose sur le principe de l'annualité qui précise que l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : l'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, destinée à concilier continuité budgétaire et souplesse. Elle a été autorisée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 (loi ATR) et est régie par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) visent à planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre de projets d'investissements conséquents sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Une AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture, lorsque la totalité des dépenses ont été mandatées, ou le cas échéant à son annulation, lorsqu'un projet est abandonné. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Les intérêts de la gestion pluriannuelle sont multiples :
 – Meilleure visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;

- Accroître la lisibilité du budget puisqu'il ne sera constitué que des dépenses, au titre des AP, dont le mandatement est prévu sur l'année (CP) ;
- Eviter des reports massifs de crédits d'investissement d'un exercice à l'autre.

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires 2016 et du programme d'investissement, il est proposé de gérer en AP/CP le projet de réhabilitation du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF), permettant la création d'un espace sportif et associatif.

Le BAF est une structure sportive municipale, construite dans les années 70 suite au projet national des « 1000 piscines ». Suite à la réalisation du Complexe aquatique du Cosson, établissement communautaire ouvert depuis le 29 juillet 2014, le BAF est fermé. C'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en œuvre le projet de réhabilitation de cet équipement.

Cette structure, dont les activités ont été récemment transférées au nouveau Complexe aquatique, offre l'opportunité de pouvoir répondre aux attentes des pratiquants et de proposer en particulier, aux associations culturelles et sportives, des espaces adaptés.

Le coût prévisionnel du projet s'établit à 2 200 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2016 une AP/CP relative au projet de réalisation d'un espace sportif et associatif, articulé autour de trois exercices, comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201603	Réalisation d'un espace sportif et associatif	2 200 000 €	150 000 €	1 367 000 €	683 000 €

Les dépenses seront financées par autofinancement, emprunt, subventions (Conseil Régional au titre du Contrat de Pays, DETR) et Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Pour rappel, le montant dédié au pôle d'animation défini au contrat de Pays est de 449 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de réalisation d'un espace sportif et associatif, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

La réalisation de l'espace associatif et sportif en réhabilitant le BAF est un projet de longue date enfin en vue. Sa réalisation demande une concertation appuyée des futurs utilisateurs afin d'en définir convenablement le programme.

1.24 Constitution d'une provision pour risques financiers

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions des collectivités locales constituées à l'occasion de la prise de connaissance d'un risque.

Outre les provisions dites « obligatoires », la commune peut constituer une provision chaque fois qu'un risque est avéré. Une délibération fixe pour chaque provision les conditions de constitution, de reprise, de répartition et d'ajustement de la provision.

Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur

emploi.

Le régime de droit commun applicable à La Ferté Saint-Aubin est celui de la semi budgétisation. Cette technique comptable permet une mise en réserve disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise. Elle est inscrite en dépense de fonctionnement.

Considérant le contexte d'instabilité du marché financier et la volatilité de certains index,

Considérant les risques liés à la variation potentielle du taux d'intérêt de l'emprunt n°MIN25744EUR, emprunt structuré de pente prenant en compte la variation des index CMS 1 an et 30 ans.

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la ville,

Considérant la délibération n°11-10 du 3 février 2011 constituant une provision pour risques financiers pour un montant total de 200 000 € de 2011 à 2015 (40 000 € par année) pour l'emprunt susvisé,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre le provisionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision pour risques financiers d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2016.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal au compte 6865.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint.

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

« En provisionnant, vous poursuivez la politique de vos prédécesseurs sur l'emprunt structuré que vous aviez pourtant qualifié de toxique. Nous savons que les conditions de cet emprunt ont été pour l'instant favorables par rapport à des conditions à taux fixe. Pouvez-vous nous indiquer ce que ce contrat a permis d'économiser à notre commune en charges financières jusqu'à présent ?

Comme cela a été fait par l'ancienne majorité sur un autre emprunt, envisagez-vous de rompre ce contrat dès que l'opportunité se présentera ? Les conditions favorables sur ce crédit pourraient ne pas toujours durer ».

1.25 Tarif de location du podium mobile

La ville de La Ferté Saint-Aubin est propriétaire d'un podium mobile qu'elle utilise à l'occasion de diverses manifestations.

Faisant suite à une demande de location de ce matériel par une association, la commune souhaite fixer un nouveau tarif municipal qui viendrait s'ajouter à ceux déterminés par délibération n°15-152 du 18 décembre 2015.

Les modalités de location seraient les suivantes :

- La location est consentie aux communes membres de la Communauté de communes des Portes de Sologne et aux associations qui organisent les manifestations de ces communes, à raison d'une location par territoire communal et par an ;
- La location comprend le matériel (podium), le transport, le montage et le démontage par les services municipaux. En revanche, elle ne comprend pas les régies son et lumière, ni la fourniture

d'énergie ;

- Cette location est consentie pour un montant forfaitaire de 500 € pour une journée (montage en j et démontage en j+1) ;
- Toute journée supplémentaire sera facturée 100 € ;
- Les montages et démontages s'effectuent sur les heures de travail habituelles des agents : sont exclus les samedi et dimanche ;
- Le podium, de sa livraison montée à l'opération de démontage, est sous la surveillance de l'emprunteur qui assume la responsabilité de toute dégradation et est assuré en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de location du podium mobile tel que précisé ci-dessous.

Libellé	Montant en €
Location forfaitaire à la journée	500 €
Location journée supplémentaire	100 €

PRECISE que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

« Il y lieu de préciser que la location d'un bien communal sera bien effectuée à des associations de la communauté de communes. La mobilisation de personnel est indispensable à la pérennité de ce matériel. L'utilisant en week-end de ce podium entraîne un coût de location de plutôt 700 euros ».

1.26 - Régularisation situation DGD - lot 1 marché de construction du restaurant scolaire

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, et du lot n°1 intitulé « VRD – Gros œuvre », dont le titulaire est la société TPVL, il convient d'établir un titre de recette sur demande du Trésorier municipal.

En effet, la situation n°5 présentée par l'entreprise et validée par le maître d'œuvre, nous a été envoyée pour paiement le 24 juin 2015. Celle-ci a ensuite été mandatée et payée à l'entreprise après les vérifications effectuées par les services.

Dans ce même temps, un avenant présentant des postes en plus et moins value, a été signé par le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre.

L'émission du présent titre est ainsi justifiée par le fait qu'une partie des prestations en moins value de l'avenant, pour un montant de 6 937,50€ HT, avait déjà fait l'objet d'un règlement dans le cadre de la situation n°5 notamment. Il est avéré que les prestations facturées à 100% n'avaient en réalité pas toutes été réalisées par l'entreprise.

Afin de pouvoir régulariser la situation de l'entreprise et d'établir le Décompte Général Définitif, il convient d'émettre un titre de recettes de 6 937,50€ HT soit 8 325€ TTC à l'entreprise, et dans le même temps d'établir un mandat de 6 934€ HT soit 8 320,80€ TTC, permettant de régler les prestations en plus value de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes de 6 937,50€ HT et un mandat de 6 934 € HT à l'entreprise TPVL, afin de régulariser la situation financière de ce lot maintenant entièrement achevé, et à régulariser l'avenant en conséquence.

1.27 - Indemnisation des candidats dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace sportif et associatif

Dans le cadre de la réalisation d'un espace sportif et associatif en lieu et place du bassin d'apprentissage de la natation, la commune passe un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une procédure adaptée restreinte selon les articles 74-II, 28-I et 60-I du Code des Marchés Publics.

Après publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, la sélection des candidatures se fera sur la base de l'expérience et de la composition des équipes. Trois candidats seront ensuite présélectionnés et se verront remettre le programme par la collectivité.

La sélection des offres des candidats se fera sur la base de plusieurs critères, notamment celui de la présentation de visuels : un plan, une insertion paysagère et une notice technique et environnementale. Conformément à l'article 74-II du Code des Marchés Publics qui stipule que « dans le cas de marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée, toute remise de prestations donne lieu au versement d'une prime dans les conditions précisées au deuxième alinéa du III ».

Cette prime est fixée forfaitairement par la collectivité, et sera versée aux deux candidats présélectionnés ayant remis des prestations conformes aux exigences du programme et aux pièces du marché. La collectivité se réserve le droit de supprimer ou réduire le montant de la prime, pour les candidats ayant remis des prestations qu'elle jugera non conformes ou insuffisantes.

Cette indemnité sera versée à titre d'avance sur le marché de maîtrise d'œuvre, pour le candidat qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la prime qui sera versée aux candidats présélectionnés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de constructions de salles associatives et sportives, à : 1 250€ HT par candidat soit 1 500€ TTC.

1.28 - Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du « fonds publics et territoires »

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de la CAF dans le cadre du fonds national dénommé « fonds publics et territoires » et s'inscrivant dans l'axe « accompagner les problématiques territoriales ». Cette démarche permettrait l'informatisation des structures Champoiseau et Marmousiaux.

Le montant estimatif des dépenses liées à l'informatisation de ces structures et relatif à l'achat de 2 postes informatiques et des licences logiciels afférentes, s'élève à 4 951,68€ HT soit 5 942,02€ TTC (avant) = 4 690,60€ HT soit 5 628,72€ TTC (maintenant)

Le montant sollicité auprès de la CAF représente 80% de l'investissement, soit 3 961,34€ HT (avant) = 3 752,48€ HT (maintenant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF dans le cadre du « fonds publics et territoires ».

2 – CULTURE, MANIFESTATIONS LOCALES ET TOURISME

2.1 Adoption du rapport d'activité 2015 du camping municipal du Cosson

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la gestion du camping municipal a été confiée à l'entreprise Frery le 7 janvier 2015.

Le camping est classé 2 étoiles. Cette décision de classement valable jusqu'au 15 octobre 2017.

L'entreprise FRERY nous a transmis son rapport 2015 le 25 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 du camping municipal du Cosson.

2.2 Convention de partenariat « Accueil des familles allocataires en camping »

Le dispositif AVF (aide aux vacances familiales) géré par VACAF, est accessible aux structures collectives de vacances de type camping (minimum 2*), ce qui est le cas du camping du Cosson.

VACAF s'engage à verser l' « Aide aux Vacances Familiales » dont le montant (pourcentage du coût du séjour) est déterminé par les CAF adhérentes au dispositif.

Considérant que la Ville de La Ferté Saint-Aubin, souhaite poursuivre, avec son prestataire FRERY, le développement et la qualité de l'accueil des familles tout au long de sa période d'ouverture, et favoriser la mixité sociale entre générations et entre les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec VACAF et **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer.

3- DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET TRANSPORTS

3.1 Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapée

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

La Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2011. Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités

territoriales, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Elle s'est ainsi réunie le 1er février 2016 pour dresser l'état d'avancement de la mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public communaux, de la voirie et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Convention service chômage passée avec le CDG

Vu la délibération du Centre de Gestion du Loiret en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités,

Le Centre de Gestion propose diverses missions dans le cadre du service Chômage qu'il met en place. Les collectivités ont la possibilité de choisir le niveau d'intervention du Centre de gestion, du simple renseignement au calcul des droits chômage de l'agent :

- Pour les agents non titulaires en fin de contrat, licenciés...
- Pour les agents titulaires dans le cadre d'un licenciement ou d'une révocation.

Le Centre de Gestion du Loiret possède un logiciel pour l'instruction de ces dossiers d'indemnisation. Il conseille et instruit des dossiers pour le compte des collectivités. Cette mission est une prestation payante à la carte (facturation réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés), en fonction du type de prestation souhaité :

	coût
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12 €
Suivi mensuel	10 €
Conseil Juridique (30 mn)	10 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de trois ans avec le Service Chômage du Centre de Gestion du Loiret.

5 – Questions diverses

Questions orales de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry

Question n°1 :

Pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été informés par courriel du décès de Monsieur Burguet, employé communal à la retraite.

Question n° 2 :

Pourquoi la fontaine de la place de la halle est recouverte d'un tas de terre alors qu'au printemps il est d'usage de la mettre en service.

Les Fertésiens sont attachés à cet équipement qui participe à l'animation de cette place et au charme des terrasses de cafés adjacentes.

Intervention de M. Christophe BONNET

« Savez-vous que la fontaine de la place de la halle est hors service car elle est en panne et que vous avez laissé passer la période de garantie. Aujourd'hui pour la remettre en service il faut non seulement la réparer, mais il faut revoir la conception du local machinerie qui a été fait sans ventilation ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50

La Ferté St-Aubin, le 8 avril 2016



La secrétaire
Stéphanie AUGENDRE MENARD

